



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2539

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 10 - Aménagement du parc Blandan - Approbation du bilan de la concertation préalable et de la révision

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2539**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 10 - Aménagement du parc Blandan - Approbation du bilan de la concertation préalable et de la révision**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1811 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a engagé la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de permettre l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

L'objectif poursuivi est de permettre l'aménagement du parc Blandan, ce qui nécessite de procéder :

- à la suppression au PLU de la mention d'élément bâti à préserver (EBP) concernant 2 bâtiments situés à proximité immédiate des pavillons d'entrée,
- à la modification de l'espace boisé classé (EBC) situé entre la façade sud du château et la clôture du parc sur la rue de l'Epargne en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV),
- au repositionnement précis des EBC et des EVMV sur le site du futur parc Blandan.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de communauté a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU en ce sens.

La délibération d'ouverture de la concertation préalable a été transmise aux 57 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon ainsi qu'aux 9 arrondissements de Lyon le 28 octobre 2010. Elle a aussi été notifiée à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 28 octobre 2010.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, un dossier de concertation a été adressé :

- à la mairie du 7° arrondissement de Lyon,
- à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon,
- à monsieur le Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Une publication a été insérée dans la presse, le 15 novembre 2010, pour informer le public des dates de la concertation.

La concertation s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2010 inclus.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à cet effet, à la direction de l'aménagement urbain de la mairie de Lyon, à la mairie du 7^e arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été portée dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Une vingtaine de remarques ont été formulées lors de cette concertation sur le cahier réservé à cet effet, accompagnant le dossier soumis à concertation, à la mairie du 7^e arrondissement de Lyon.

Parmi ces remarques, 12 ont été formulées par des personnes se déclarant membres de l'Association de défense du parc Blandan (ADPB).

Associées à la concertation participative entreprise dès l'origine et qui se poursuit, toutes sont venues pour prendre connaissance du dossier et se sont déclarées satisfaites et unanimement favorables aux propositions d'évolution du PLU formulées, qui respectent les orientations qui leur avaient été présentées. Chacun est venu exprimer sa pleine approbation au dossier présenté.

Le comité d'intérêt local (CIL) université Jean Macé-Berthelot, ayant également participé à la concertation, a lui aussi formulé sa satisfaction sur les registres, par l'intermédiaire de son Président.

Quelques particuliers ont exprimé le même avis, unanime, en faveur du projet et des dispositions présentées.

3 remarques, relevant davantage de questions sur l'aménagement du futur parc, ont été consignées. Elles trouveront leurs réponses ultérieurement au fur et à mesure de l'élaboration du projet proprement dit. Elles portent sur la question de l'accueil possible ou non d'un cirque ou de spectacles sur l'esplanade principale, sur celle d'un parc de stationnement lié aux activités envisagées et sur le devenir du château Lamothe.

Rappelons que le stade de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ne permet pas encore de répondre à toutes ces questions, qui relèveront du projet. Toutefois, la vocation du parc urbain de loisirs privilégie une vocation piétonne à l'ensemble du parc, qui sera le troisième parc lyonnais par sa superficie.

Ces questions ne remettent pas, par ailleurs, en cause les objectifs propres à la révision simplifiée du PLU. Bien au contraire, l'ensemble des observations que les personnes qui se sont exprimées ont formulées, l'ont toutes été pour s'en féliciter.

Tel peut donc être très favorablement tiré le bilan de la concertation préalable réalisée.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée du PLU a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint le 21 mars 2011.

L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

Par son courrier du 17 mars 2011, monsieur le Préfet du Rhône a émis un avis favorable, mais signale qu'il serait préférable :

- d'intégrer, dans le dossier, les résultats de l'étude patrimoniale concernant la démolition des deux bâtiments classés en éléments bâtis à préserver et des éléments relatifs à l'éventuelle démolition du mur de clôture (côté rue du Repos),
- de justifier, dans le rapport de présentation, la modification de l'espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV).

Les précisions souhaitées par monsieur le Préfet du Rhône dans son courrier du 17 mars 2011 ont été apportées immédiatement en complément au dossier. C'est ce dossier ainsi complété, et répondant aux attentes des services de l'Etat, qui a pu être soumis à l'enquête publique.

Dans son rapport, monsieur le commissaire-enquêteur précise que ce complément d'information au dossier donne complètement satisfaction.

Par son courrier du 20 avril 2011, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, pour sa part, a émis un avis favorable.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2011 a régulièrement été annexé au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis écrits exprimés par les personnes publiques associées à la révision.

Telle s'est déroulée la phase d'examen conjoint.

Par arrêté du 11 avril 2011, monsieur le Président a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n° 10 du PLU de la Communauté urbaine. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 22 juin 2011 inclus, dans les mêmes lieux que la concertation préalable.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 2 et 23 mai 2011.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à la mairie centrale de Lyon, ni dans celui ouvert à l'Hôtel de Communauté.

Seules 3 observations ont été portées au registre d'enquête publique ouvert à la mairie du 7° arrondissement de Lyon.

Les observations expriment toutes un avis favorable aux évolutions du PLU proposées.

Il s'agit davantage de questions portant sur l'accès au parc par la rue Garibaldi, la présence d'un parking, d'un espace d'ébats pour les animaux et sur l'aménagement envisagé en général.

Sur ces points, il peut être précisé que le projet d'aménagement du parc ne fait pas l'objet d'une procédure d'enquête publique par lui-même. Toutefois, la Communauté urbaine a engagé la démarche de concertation participative précitée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet. Celle-ci est appelée à se poursuivre.

Le projet d'aménagement de la caserne Blandan a pour objectif de valoriser ce site dans son organisation héritée d'une histoire militaire. L'entrée principale rue du Repos sera accessible à partir d'un vaste parvis mettant en valeur l'enceinte fortifiée et les constructions remarquables de l'ancien magasin d'armes, accueillant un parking et ouvrant une perspective dégagée sur le château Lamothe depuis la rue Garibaldi.

Cette dernière sera elle-même entièrement réaménagée au profit, notamment, des transports en commun et des modes doux, ce qui facilitera l'accessibilité sur cet axe au parc Blandan.

Ceci étant précisé, il faut souligner qu'il est naturel que de telles questions restent à définir, car elles relèvent du projet d'aménagement proprement dit qui est en cours d'élaboration mais qui constitue une étape ultérieure à la présente révision simplifiée du PLU.

Aucune observation ni critique n'a donc, en réalité, porté sur le contenu des évolutions du document d'urbanisme proposées qui consistaient en la suppression de l'inscription de 2 petits bâtiments en éléments bâtis à préserver, la modification ponctuelle d'une surface classée en EBC, par un EVMV, et la relocalisation plus précise des protections des boisements sur l'ensemble du parc.

Par son rapport daté du 21 juillet 2011, monsieur le commissaire-enquêteur a donc rendu un avis favorable sans réserves sur le dossier de révision simplifiée n° 10 du PLU relatif au projet d'aménagement du parc Blandan.

Dans son rapport et ses conclusions, monsieur le commissaire-enquêteur confirme que la réalisation d'un parc public présente pour la collectivité un intérêt général et que le projet de révision simplifiée du PLU est un projet réaliste et équilibré.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 relatif aux statuts et compétences de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, L 123-18, L 300-2, R 123-21-1 et suivants, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée n° 10 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon en vue du projet d'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

2° - Approuve la révision simplifiée n° 10 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine relative à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

3° - Précise que cette délibération tirant le bilan de concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n° 10 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.